



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

ARR-PRESC-DIAGNOSTIC  
n° 13/0011 du 15 janvier 2013

Service régional de l'archéologie

**ARRÊTÉ**  
**portant prescription de diagnostic archéologique**  
**relative à un projet de construction d'une serre agricole**  
**379, rue du Bourg à Saran (Loiret)**

Le Préfet de la région Centre  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine (livre V - archéologie) ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté du 23 février 2009 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la mission archéologie préventive du Loiret (MAPL) ;

Vu l'arrêté n° 12-218 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Van Dam, directeur régional des affaires culturelles du Centre, notamment en matière d'administration générale ;

Vu le dossier de demande de déclaration préalable n° DP04530212MA143, déposé auprès de la commune de Saran (Loiret) le 28 novembre 2012 par AL-TERRE-FERME, 379 rue du Bourg, 45770 Saran, relatif à un projet de construction d'une serre agricole sur des terrains situés 379, rue du Bourg à Saran (Loiret), cadastrés BH 557, 559 et 561 (anciennes parcelles BH 476, 444p et 446p), reçu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, service régional de l'archéologie, le 26 décembre 2012 ;

Considérant la situation des terrains dans le centre bourg de Saran qui a livré à plusieurs reprises des vestiges d'activités potières du haut Moyen-Age en relation avec le centre potier du « Lac de la Médecinerie » ainsi qu'en témoignent les découvertes effectuées en 2010 rue du Bourg au nord-ouest et sur la parcelle limitrophe à l'est sur le lotissement de "La Guignace" diagnostiquée en juin 2012, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prescrit un diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet de construction d'une serre agricole portant sur les terrains sis en :

Région : CENTRE

Département : Loiret

Commune : SARAN

Localisation : 379, rue du Bourg

Cadastre : BH 557, 559 et 561 (anciennes parcelles BH 476, 444p et 446p)

Emprise : 3977 m<sup>2</sup>

Le diagnostic comprendra, outre une phase d'exploration des terrains, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera exécuté sur la base des prescriptions suivantes :

### Objectif :

L'objectif est la détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.

### Principes méthodologiques :

Préalablement au démarrage sur le terrain de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Le diagnostic sera réalisé sous forme de tranchées continues à la pelle mécanique, sous la direction du responsable scientifique et selon ses directives. La pelle mécanique, travaillant en rétro-action, sera munie d'un godet à lame lisse. Les tranchées devront représenter au moins 10 % de la surface du terrain à évaluer.

Lors de la mise au jour de vestiges archéologiques, le responsable scientifique effectuera les extensions de décapages nécessaires à leur compréhension. Il fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les structures mises au jour devront être identifiées par tout moyen approprié (fouille partielle, etc.) afin de permettre leur caractérisation et leur datation. Elles devront faire l'objet de relevés graphiques et être localisées sur un plan. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être indiquées. L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en RGF93 ou Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

Le rapport de diagnostic comprendra tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.



**Article 3** : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic sera conservé par l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic, avant d'être remis à l'Etat avec la documentation afférente à l'opération.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits, conformément à l'article L.523-14 du code du patrimoine.

**Article 4** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ALT-TERRE-FERME, à la ville de Saran, au conseil général du Loiret et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Fait à Orléans, le 15 JAN. 2013

Pour le préfet de région et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles


Copie conforme  
à l'original

Jean-Claude VAN DAM

Destinataires :  
ALT-TERRE-FERME  
Ville de Saran  
Conseil général du Loiret  
Inrap





 Zone objet de la prescription  
de diagnostic archéologique

OA 0610041

Sources graphiques : ©BD Parcellaire 2011  
Composante parcellaire du RGE®  
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarche  
D.R.A.C. / S.R.A. / J. Vilpoux / édition janvier 2013